

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 NOVEMBRE 2016 à 18 H 30**  
**À la médiathèque**  
**ORDRE DU JOUR**

2016.11.01	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2016.11.02	ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A LA MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES
2016.11.03	MODIFICATION DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
2016.11.04	ACQUISITION DES PARCELLES AL 178p1 ET AL 554p1 AUPRES DE LA SCI MATEVA IMMOBILIER ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
2016.11.05	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANCON
2016.11.06	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES - ATLANTIQUES
2016.11.07	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVU
2016.11.08	GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR L'ACQUISITION DE TITRES DE RESTAURATION
2016.11.09	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR
2016.11.10	PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE SOFAXIS
2016.11.11	PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 3 AGENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM.FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)  
Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

**N° 2016.11.01**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

1. Attribution de 10 entrées gratuites à la piscine municipale à l'Amicale Laïque de Billère
2. Attribution de 10 entrées gratuites à la piscine municipale au collège du bois d'amour dans le cadre du cross annuel
3. Signature d'un contrat de location entre la Société Sportive PAU GOLF CLUB pour un montant trimestriel de 22 290 € TTC pour une période de 12 ans
4. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un pavillon situé Rue Guynemer et Avenue Bellevue appartenant à Melle PEUTAT Victoria Sophia
5. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 5 rue des Erables appartenant à M. GESTA-LAVIT Francis Gabriel René et Mme LAFONT Françoise Marie
6. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain non bâti situé 19 rue Olympe de Gouges – lot n° 6 appartenant à IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE représentée par M. Bruno PAILLE
7. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un logement situé 15 – 17 Route de Bayonne (Adjudication)
8. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 20 rue Saint Exupéry appartenant à Mme TAUZIN-PETIT Marie-Hélène
9. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 17 rue des Sarments appartenant à Mme ROZIER Nathalie
10. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 15 rue des Frères Lumière appartenant à M. GUIET Hervé Werner Hélie et Mme REGALDI Véronique
11. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un pavillon situé 56 rue Guynemer appartenant à M. MINIVIELLE Laurent Jean et Mme BENJELLOUN Leïla
12. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un pavillon situé 115 rue Guynemer appartenant à la SCI C.M.S.A. représentée par Mme Laurence LUCES
13. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située 1 rue de Saint Lô appartenant à M. MAURETTE Bernard
14. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située 1 impasse Roumendarès appartenant à M. Xavier Frédéric Jean Joseph FABERES Epoux de Mme Liliane Elisabeth GALERA et Mme Nathalie Sandrine FABERES Epouse de M. Carlos BLASCO



15. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 9 bis chemin Barraqué appartenant à M. CADUFF Didier Georges, Mme CADUFF Francine Fanny, Mme CADUFF Michèle Jany
16. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 3 Avenue Lalanne appartenant à Mme CAPDEPON Madeleine Odette, M. CAZAYUS-CLAVERIE Philippe André Aimé, M. CAZAYUS-CLAVERIE Dominique Marie Elie

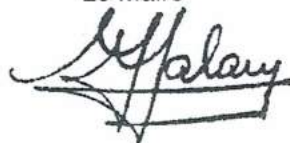
Conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 et à la délibération communale du 8 février 2016 relatives au transfert partiel du droit de préemption urbain, ont été transmises pour traitement à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées :

17. la déclaration d'intention d'aliéner d'un logement situé 103 Bis Avenue Jean Mermoz appartenant à la SARL REYMAR représentée par M. LATISNERE
18. la déclaration d'intention d'aliéner d'un local commercial situé 103 bis Avenue Jean Mermoz appartenant à la SARL REYMAR représentée par M. LATISNERE

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le :

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lafalay', written over a rectangular stamp or box.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEPCAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM.FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)

Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

**N° 2016.11.02**

**OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A LA MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, en l'absence d'accord local, a fixé le nombre total de sièges des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à 85 sièges.

Le nombre de sièges attribués à la Commune de Billère est fixé à 6.

Conformément à l'article L5211-6-2 a-b du Code Général des Collectivités territoriales,  
*« les conseillers communautaires précédemment élus feront partie du nouvel organe délibérant, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »*

Il convient donc de désigner un conseiller communautaire.

Le bureau électoral comprend le Maire, Président, deux conseillers municipaux, M PLANTE et Mme DEHOS désignés en qualité de scrutateurs

Après appel à candidature, 1 liste de candidats a été déposée :

- BILLERE POUR TOUS : Mme PELAROQUE

Les 33 conseillers présents à l'appel ou représentés passent au vote

**Opération de vote :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 31
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 26

**Proclamation des résultats :**

Pour la liste BILLERE POUR TOUS : 26 voix

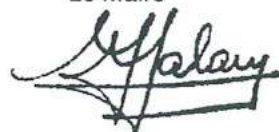
- Mme PELAROQUE

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)  
Absent : M. LIQUET : Mme DONATONI

**N° 2016.11.03**

**OBJET : MODIFICATION DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à chaque commune membre. Cette délégation s'appliquait à l'ensemble des zones de préemption instituées sur leur territoire à l'exception des parcelles situées à l'intérieur des zones d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire ou le long des voies communautaires pour lesquelles l'agglomération reste compétente.

Monsieur JACOTTIN rappelle que, par délibération du 8 février 2016, le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice de ce droit de préemption au nom de la commune.

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire a restreint le champ d'application du droit de préemption urbain de l'agglomération le long des voies communautaires aux emplacements réservés inscrits dans les PLU communaux lorsqu'ils figurent dans des zones de préemption.

En application de cette délibération du Conseil communautaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles situées le long des voies communautaires en l'absence d'emplacement réservé inscrit au PLU.

L'exercice du droit de préemption par le Maire s'exercera donc sur l'ensemble des zones de préemption instituées sur leur territoire à l'exception des emplacements réservés inscrits dans le PLU sur les voies communautaires et des parcelles comprises dans les opérations d'aménagements classées d'intérêt communautaire.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,  
Vu les Conseils communautaires des 17 décembre 2015 et 31 mars 2016,  
Vu le Conseil municipal du 8 février 2016,  
Vu la commission finances du 21 novembre 2016,

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- de déléguer au Maire l'exercice au nom de la commune et dans toutes les parties du territoire communal qui y sont soumis, des droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme dont la commune est délégataire quels que soient le prix et les conditions déclarés ;

- de déléguer au Maire la délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur lequel il est autorisé à exercer le DPU, selon des dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient le prix et les conditions déclarés ;
- de dire que l'exercice du droit de préemption et des délégations consenties en application de la présente délibération s'effectuera :
  - 1/ hors emplacements réservés inscrits dans le PLU sur les voies communautaires
  - 2/ hors périmètres des opérations d'aménagements classées d'intérêt communautaire
- que les décisions prises par le Maire en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT
- qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l'élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/11/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM.FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)  
Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

**N° 2016.11.04**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AL 178p1 ET AL 554p1 AUPRES DE LA SCI MATEVA  
IMMOBILIER ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle à l'assemblée que la commune a délibéré le 17 octobre 2016 pour l'acquisition de deux parcelles (AL 178p1 et AL 554p1) auprès de la SARL DELION pour un montant de 15 472€.

La SCI MATEVA IMMOBILIER ayant finalement acquis ces parcelles en lieu et place de la SARL DELION, la présente délibération ne fait que reprendre les éléments de la délibération précitée.

Monsieur JACOTTIN rappelle à l'assemblée que par délibérations en date des 23 novembre et 15 décembre 2015, la commune a cédé à la SCI FERRAND deux parcelles en vue de la construction d'un commerce de bières/brasserie, dont le permis initial a été délivré le 9 octobre 2015.

Lors de l'instruction du permis de construire, il a été convenu avec le Conseil départemental que la sortie de cette zone se ferait désormais sur le chemin vieux, une entrée et une sortie des véhicules sur le rond-point actuel étant jugées accidentogènes.

La commune a par conséquent pris attache auprès des propriétaires riverains afin d'élargir ce chemin. Il sera aménagé en sens unique sur sa première partie avec une largeur de 3m50 et un espace supplémentaire pour les piétons.

Monsieur DELION Sébastien, représentant la SCI MATEVA IMMOBILIER, société propriétaire des parcelles AL 178 et 554 limitrophes au chemin vieux, a accepté de céder une bande de terrain représentant au total 36m<sup>2</sup> (5m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 178p1 et 31m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 554p1).

Le mur de clôture actuel devant être démolé afin de procéder à l'élargissement de la voie, Monsieur DELION a également proposé de reconstruire lui-même ce mur de clôture et de déplacer les coffrets et portails existants.

Compte tenu des travaux à entreprendre et du coût estimé au m<sup>2</sup> par France Domaine à 60 €/m<sup>2</sup>, le prix de cession a été arrêté à la somme de 15 472 €.

Monsieur JACOTTIN propose une acquisition de ces parcelles pour ce montant de 15 472 € et de les classer sans délai dans le domaine public communal conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'accord de cession de Monsieur DELION, représentant les intérêts de la SARL DELION et de la SCI MATEVA IMMOBILIER en date du 3 octobre 2016

Vu le plan parcellaire en date du 15 juin 2016  
Vu la commission finances en date du 21 Novembre 2016

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'acquérir les parcelles AL 178p1 et AL 554p1 pour un montant de 15 472 € auprès de la SCI MATEVA IMMOBILIER
- de classer dans le domaine public les parcelles AL 178p1 et 554p1
- d'autoriser Madame DEHOS, adjointe de Monsieur le Maire, à signer sur ces bases l'acte en la forme administrative d'acquisition à venir

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM.FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)

Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

**N° 2016.11.05**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L 2224-5 du code des collectivités locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 juin 2016, et présenté ensuite au Comité Syndical qui s'est tenu le 28 juin 2016.

Il est également précisé que conformément à l'article L1411-13 du CGCT, le public a été avisé, par avis d'affichage et sur le site internet de la ville de Billère, que le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable était consultable à l'accueil des services techniques ou directement sur le site du SIEP de Jurançon.

Considérant qu'en matière d'eau potable la commune a délégué toutes ses compétences au SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux Potables),

Il est présenté le compte-rendu de gestion suivant :

Compte rendu de gestion du service de l'eau potable (SIEP) de l'année 2015

Ce rapport comprend les points suivants :

1. la présentation générale du SIEP : 30 551 abonnés, 4 M m3 facturés, 25 réservoirs totalisant une capacité de réserve de près de 16 000 m3, 823 km linéaires de réseau, 24 communes desservies.
2. le service à la clientèle
3. les indicateurs techniques:
  - les 10 puits sur la rive gauche du Gave : Mazères, Meillon et Rontignon permettant de livrer en distribution 6 071 000 m3 d'eau potable
  - une légère augmentation de +1,6% des volumes facturés en lien avec l'augmentation de +1,9% du nombre d'abonnés
  - une qualité de l'eau distribuée conforme à 100 %
  - Un rendement contractuel du réseau, hors comptabilisation des « prises d'eau illicites », une nouvelle fois dégradé à 69% et très nettement inférieur à l'objectif contractuel pour 2015 de 73,8%. Si on prend en compte les « vols d'eau » estimés par l'exploitant, le rendement serait de 75%
4. les indicateurs de performance
5. la présentation du groupe Suez Eau France

6. la rétrospective de l'année 2015 faisant apparaître près de 200 150€ investis en réhabilitation/renouvellement/amélioration d'ouvrages
7. un prix de l'eau potable qui représente 1,61 € TTC/m<sup>3</sup>
8. le compte-rendu financier qui présente à nouveau un résultat nettement négatif de -284 K€ et qui fait apparaître une légère diminution de -1,3% des recettes ainsi qu'une diminution plus sensible de l'ensemble des charges de -2,4%

Vu la commission consultative intercommunale des services publics locaux du 8 juin 2016,

Vu la commission Travaux du 11 octobre 2016

Vu la commission Finances du 21 novembre 2016

Le Conseil municipal

- PREND ACTE de la présentation du rapport du Président du SIEP de Jurançon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui intègre le rapport du Délégué relatif à l'année 2015.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/11/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM.FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)

Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

**N°2016.11.06**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES  
PYRENEES - ATLANTIQUES**

RAPPORTEUR : Monsieur TALAALOUT

Monsieur TALAALOUT rappelle que l'article L5212-39 du CGCT, prévoit que le Président du Syndicat intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat, puis que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Considérant les statuts et compétence du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le :

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)  
Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

**N° 2016.11.07**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE : RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

RAPPORTEUR : Monsieur BALMORI

Monsieur BALMORI rappelle que l'article L. 5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12.07.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président d'un syndicat intercommunal transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle le ou les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Conseil municipal prend connaissance dudit rapport approuvé par le conseil syndical du SIVU et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

Vu la commission Finances du 21 novembre 2016

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de l'Accueil des Gens du Voyage.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROCQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM.FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)

Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

**N° 2016.11.08**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR L'ACQUISITION DE TITRES DE RESTAURATION**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Les besoins de la ville de Billère concernant l'acquisition de titres de restauration sont similaires à ceux du Centre Communal d'Action Sociale de Billère.

Par conséquent, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent avec les structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Fourniture de titres de restauration

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement, mais également désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Ville de Billère et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Ville de Billère (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission la définition des besoins en collaboration avec les adhérents, la rédaction de l'ensemble des pièces du marché public, l'organisation et le suivi de toute la procédure, la signature et la notification du ou des contrats ; l'exécution étant laissée aux membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par l'assemblée délibérante de chacune des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après avis de la commission Finances en date du 21 Novembre 2016

Le Conseil municipal invité à délibérer,

**DECIDE**

- d'approuver l'adhésion de la ville de Billère au groupement de commandes permanent pour l'acquisition de titres de restauration
- d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Ville de Billère

- d'approuver la convention de groupement ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, tous les actes qui s'y rattachent ainsi que l'ensemble des pièces liées à la passation et l'exécution du marché

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/11/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)  
Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

**N° 2016.11.09**

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal que les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables,  
La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,  
La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,  
La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Madame DEHOS souligne que ces prestations ont un caractère facultatif et que la collectivité, pour en bénéficier, doit en faire la demande auprès du comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal conformément aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983. Elle est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

L'indemnité est acquise au comptable, pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Vu la nomination de Monsieur Patrick DELTOMBE, Trésorier de Lescar Rives du gave, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la Commission des Finances du 21 Novembre 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

- D'allouer à Monsieur Patrick DELTOMBE, Trésorier de Lescar Rives du Gave, l'indemnité de conseil au taux complet
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'Arrêté Interministériel précité

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/11/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)

Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

N° 2016.11.10

**OBJET : ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE SOFAXIS**

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs agents notamment des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - . Garanties retenues : Décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, sans franchise
  - . Taux : 2.32 %
- Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires et effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :
  - . Garanties retenues : Accident du travail, grave maladie, maladie ordinaire, maternité et paternité avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire
  - . Taux : 1,00 %

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base auquel peuvent s'ajouter la nouvelle bonification indiciaire, les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Le Conseil, invité à délibérer,

**DECIDE**

- L'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  






MAIRIE DE BILLERE  
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 29 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 21 NOVEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. ARCHAMBEAU. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM.FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. MAZODIER (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY)

Absent : M. LIQUET ; Mme DONATONI

N° 2016.11.11

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 3 AGENTS**

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, Rédacteur, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, pour raisons familiales, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Un agent, Rédacteur, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi et vendredi

Un agent, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi après-midi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel, pour raisons familiales, à 80 % d'un rédacteur à compter du 18 décembre 2016 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un rédacteur à compter du 12 février 2017 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 90 % d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/11/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2016